

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOULLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absent excusé :

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

Date de la convocation : mercredi 19 février 2025

Secrétaire de séance : Lysiane CHATELUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250225-d202508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

N°2025-08 OBJET : Création emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique qu'il est nécessaire de prévoir une aide dans les tâches administratives du secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 25 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 25 février 2025 au 30 avril 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C, pour effectuer les missions d'accueil et diverses tâches administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, du 25 février au 30 avril 2025.
- ✓ de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, charges de personnel, du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26 février 2025

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de

• sa réception par la Sous-Préfecture le 27/02/25

• sa publication le 27/02/25

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Eric MARTIN, Maire

Lysiane CHATELUS, secrétaire de séance,



(Handwritten signature of Lysiane Chatelus)